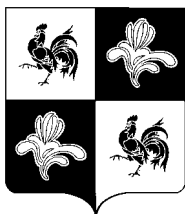


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



10 novembre 2005

SESSION ORDINAIRE 2005-2006

PROJET DE REGLEMENT

**contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2006**

Index

Projet de règlement	2
Tableau annexe au règlement.....	5

PROJET DE REGLEMENT

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006

LE COLLEGE,

Sur la proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

ARRETE :

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, au Parlement francophone bruxellois, le projet de règlement dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

Art. 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2006, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés	14.882	14.882
Crédits dissociés		
TOTAUX	14.882	14.882

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

Art. 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4.958 EUR (TVA incluses).

En matière de personnel, des avances de fonds peuvent être consenties – au comptable extraordinaire – sur l'allocation de base 10.00.11.05 (frais liés au personnel) à l'effet de payer des créances n'excédant pas 9.916 EUR (TVAC) ainsi que sur l'allocation de base 10.00.12.02 (frais de gestion du personnel) pour payer des créances n'excédant pas 17.353 EUR (TVAC).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 EUR et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Art. 4

Par dérogation à l'article 40, § 1^{er}, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

Art. 5

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Art. 6

Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent règlement et relatives aux :

- AB 10.00.11.03 Rémunération du personnel statutaire
- AB 10.00.11.04 Rémunération du personnel contractuel
- AB 10.00.11.05 Frais liés au personnel
- AB 10.00.11.06 Charges et provisions de pension
- AB 10.00.11.30 Pensions pour cause d'inaptitude
- AB 10.00.12.01 Dépenses liées aux frais de parcours
- AB 10.00.12.02 Frais de gestion du personnel
- AB 10.00.12.03 Formation et information du personnel
- AB 10.00.12.04 Frais liés à l'informatisation de l'administration
- AB 10.00.12.11 Frais généraux de fonctionnement
- AB 10.00.12.12 Location de bâtiments (loyers)
- AB 10.00.12.13 Frais de location simple (photocopieurs)
- AB 10.00.74.01 Dépenses patrimoniales
- AB 10.00.74.02 Achat de matériel informatique et bureautique

- AB 11.30.12.02 Promotion de l'enseignement, diffusion et publication
- AB 11.61.12.02 Dépenses de promotion, diffusion et publication

Art. 7

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

- 10.00.33.01 Subvention au Service social
- 11.11.33.01 Subventions aux associations (culture)
- 11.11.33.03 Subventions en faveur des arts du cirque
- 11.11.33.04 Subvention à l'a.s.b.l. C.F.C. Editions
- 11.11.33.21 Infrastructures culturelles – subvention pour intérêts
- 11.11.43.01 Subventions aux associations (secteur public)
- 11.11.43.20 Soutien aux maisons locales des cultures
- 11.11.53.21 Infrastructures culturelles – subvention pour amortissements
- 11.11.61.35 Dotation au SGS Bâtiments
- 11.12.33.01 Subventions aux associations (danse, musique, théâtre)
- 11.12.33.02 Subventions aux associations (jeune public-danse, musique, théâtre)
- 11.13.33.01 Subventions aux associations (livre, littérature et langue française)
- 11.13.33.02 Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture
- 11.13.43.22 Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales
- 11.13.63.21 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
- 11.13.63.22 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères
- 11.14.33.01 Subventions aux associations (folklore, tourisme)
- 11.15.33.01 Subventions aux associations (arts plastiques, musées)
- 11.15.33.02 Subventions à l'asbl CIVA
- 11.16.33.01 Subventions aux associations (audiovisuel)
- 11.16.33.02 Subvention Télé-Bruxelles
- 11.16.33.03 Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles
- 11.16.33.04 Partenariat rédactionnel de Télé-Bruxelles avec Radio Bxl/Le Soir
- 11.17.33.01 Subventions aux centres culturels reconnus
- 11.17.33.02 Subventions aux Halles de Schaerbeek
- 11.21.33.01 Subventions aux associations (jeunesse)
- 11.21.33.02 Subventions aux associations (ludothèques)

- 11.21.33.03 Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
- 11.21.52.01 Subventions pour aménagement ou amélioration des installations (jeunesse, ludothèque)
- 11.22.33.01 Subventions aux associations (sports)
- 11.22.33.02 Subventions aux clubs sportifs
- 11.22.33.03 Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
- 11.23.33.01 Subventions aux associations (petite enfance)
- 11.30.33.01 Subventions aux associations – secteur privé (éducation à la culture)
- 11.41.33.01 Subventions aux associations (éducation permanente, activités socioculturelles)
- 11.41.33.02 Subventions aux associations d'éducation permanente
- 11.61.33.01 Subventions aux associations (activités parascolaires à caractère pédagogique)

Art. 8

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Bruxelles, le

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Evelyne HUYTEBROECK

TABLEAU ANNEXE AU REGLEMENT

BUDGET 2006 Reglement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	2ème ajusté 2005	initial 2006
Division 10 ADMINISTRATION										
Prog. 0 : REMUNERATION										
Remuneration du personnel statutaire	10	0	0	11.03	end	1.797	1.797		1.721	1.904
Remuneration du personnel contractuel	10	0	0	11.04	end	558	558		506	530
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	end	99	99		99	103
Provision pension	10	0	0	11.06	end	228	228		462	420
Pensions pour cause d'invalidité	10	0	0	11.30	end	50	50		36	39
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	12.01	end	6	6		6	6
frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	end	58	58		58	57
Frais de formation et d'information du personnel	10	0	0	12.03	end	16	16		22	16
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	end	12	12		12	12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	end	339	339	-15	324	346
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	end	146	146	15	161	155
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13	end	9	9		9	15
Subvention au service social	10	0	0	33.01	end	32	32		39	46
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	end	10	10		10	10
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	end	15	15		15	5
Totaux pour le programme 0					end	3.375	3.375	0	3.480	3.664
Totaux pour la division organique 10					end	3.375	3.375	0	3.480	3.664

BUDGET 2006 Reglement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	2ème ajusté 2005	initial 2006
Division 11 JEUNESSE,SPORTS,EDUCATION PERMANENTE,AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT										
Prog. 1 : CULTURE										
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL										
Prestations de tiers, frais de missions (deplacement, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	11	1	1	12.01	end	0	0		0	
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	end	35	35		35	38
Subventions aux associations (secteur prive)	11	1	1	33.01	end	215	215	28	243	300
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	33.02	end	20	0		0	0
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	end	82	82		82	82
Subvention a l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04	end	246	246		246	254
Infrastructures culturelles: subvention pour interets	11	1	1	33.21	end	25	25		25	25
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	end	64	64		64	64
Soutien aux maisons locales des cultures	11	1	1	43.20	end	0	0		20	200
Infrastructures culturelles: subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	end	27	27		27	27
Dotation au S.G.S. Bâtiment	11	1	1	61.31	cc	433	809		809	0
					co	884	809		809	0
Dotation au S.G.S. Bâtiment	11	1	1	61.35	end	0	0		0	733
Totaux pour l'activité 1					end	714	714	28	742	1723
					co	884	809	0	809	0
					cc	433	809	0	809	0

BUDGET 2006 Reglement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	2ème ajusté 2005	initial 2006
Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE										
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	end	20	20		5	20
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	end	1.231	1.231		1.216	1.361
Subventions aux associations actives en matiere de theatre pour le jeune public	11	1	2	33.02	end	154	154		154	170
Totaux pour l'activité 2					end	1405	1405	0	1375	1551
Act. 3 : LIVRE, LITTERATURE ET LANGUE FRANCAISE										
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	end	10	10		10	10
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	end	397	397		397	405
Subventions aux bibliotheques et associations s'occupant de la lecture.	11	1	3	33.02	end	126	126		126	126
Subvention de fonctionnement aux bibliotheques communales.	11	1	3	43.22	end	299	299		299	321
Subvention d'investissement aux bibliotheques communales.	11	1	3	63.21	end	237	237		237	237
Subvention d'investissement aux bibliotheques communales pour l'achat de livres en langues étrangères.	11	1	3	63.22	end	0	0		0	100
Totaux pour l'activité 3					end	1069	1069	0	1069	1199
Act. 4 : FOLKLORE, TOURISME										
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	end	0	0		0	0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	end	35	35		35	35
Totaux pour l'activité 4					end	35	35	0	35	35
Act. 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSEES										
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	end	12	12		10	12
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	end	496	496		456	496
Subvention a l'ASBL CIVA	11	1	5	33.02	end	248	248		248	256
Totaux pour l'activité 5					end	756	756	0	714	764

BUDGET 2006 Reglement (en milliers)										
	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2005	1er ajusté 2005	At.red	2ème ajusté 2005	initial 2006
Act. 6 : AUDIO-VISUEL										
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	end	15	15		15	18
Frais de fonctionnement du service de pret de materiel	11	1	6	12.11	end	60	60		60	60
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	end	407	407		407	407
Subvention a Tele-Bruxelles	11	1	6	33.02	end	1.900	1.900		1.900	1.950
Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.03	end	200	200		460	200
Partenariat rédactionnel de Télé-Bruxelles avec Radio BXL/ Le Soir	11	1	6	33.04	end	0	0		0	200
Totaux pour l'activité 6					end	2582	2582	0	2842	2835
Act. 7 : CENTRES CULTURELS										
Subventions aux associations	11	1	7	33.01	end	313	313	-28	285	313
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	end	80	80		80	80
Totaux pour l'activité 7					end	393	393	-28	365	393
Totaux pour le programme 1					end	6954	6954	0	7142	8500
					co	884	809	0	809	0
					ce	433	809	0	809	0

BUDGET 2006 Reglement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	2ème ajusté 2005	initial 2006
Prog. 2 : SPORTS ET JEUNESSE										
Act. 1 : JEUNESSE, LUDOTHEQUES										
Autres dépenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	12.02	end	7	7		7	7
Autres dépenses de promotion, diffusion ludotheques	11	2	1	12.03	end	15	15	-3	12	15
Subventions aux associations en matiere de jeunesse	11	2	1	33.01	end	254	254		254	254
Subventions aux associations en matiere de ludotheques	11	2	1	33.02	end	59	59	3	62	62
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	end	45	45		45	45
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	end	17	17		17	17
Totaux pour l'activité 1					end	397	397	0	397	400
Act. 2 : SPORTS										
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	end	65	65		65	65
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	end	307	307		307	307
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	end	174	174		174	174
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	33.03	end	118	118		118	118
Credit exceptionnel a l'Asbl Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	82.01	end	0	0		0	0
Totaux pour l'activité 2					end	664	664	0	664	664
					caa	0	0	0	0	0

BUDGET 2006 Reglement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	2ème ajusté 2005	initial 2006
Act. 3 : PETITE ENFANCE										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration	11	2	3	12.01	end	20	20		20	22
Depenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	end	20	20		20	20
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	end	213	213		213	213
Totaux pour l'activité 3					end	253	253	0	253	255
Totaux pour le programme 2					end	1314	1314	0	1314	1319
Prog. 3 : EDUCATION A LA CULTURE										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères a l'administration	11	3	0	12.01	end	8	8		8	8
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	end	38	38		38	38
Subventions aux associations (secteur privé)	11	3	0	33.01	end	289	289		289	400
Totaux pour le programme 3					end	335	335	0	335	446

BUDGET 2006 Reglement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2005	1er ajusté 2005	Ar.red	2ème ajusté 2005	initial 2006
Prog. 4 : EDUCATION PERMANENTE, ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES										
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE										
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	end	5	5		5	5
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	33.01	end	159	159		159	159
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	end	395	395		395	420
Totaux pour l'activité 1					end	559	559		559	584
Totaux pour le programme 4					end	559	559	0	559	584
Prog. 6 : ACTIVITES PARA-SCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE										
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	end	2	2		2	2
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.02	end	45	45		45	45
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	end	322	322		322	322
					caa				2	
Frais de missions à l'étranger	11	6	2	12.01	end	0	0		0	0
Totaux pour le programme 6					end	369	369	0	369	369
					caa	0	0	0	0	0
Totaux pour la division organique 11					end	9531	9531	0	9719	11218
					co	884	809	0	809	0
					ce	433	809	0	809	0
					caa	0	0	0	2	0
Totaux pour le budget					end	12906	12906	0	13199	14882
					co	884	809	0	809	0
					ce	433	809	0	809	0
					caa	0	0	0	2	0